

**Conseil de Paris des 14, 15 et 16 novembre 2018**  
**Sur proposition de Danielle Simonnet**

**Vœu pour une évaluation des conséquences de la réforme des ateliers collectifs de musique dans les centres d'animation et contre le développement du recours au statut d'auto-entrepreneur**

Considérant la réforme de mai 2017 supprimant les cours individuels relatifs à la pratique d'un instrument de musique dans les centres d'animation, remplacés par des ateliers collectifs,

Considérant que l'ambition de rendre l'éducation artistique accessible au plus grand nombre exige un haut niveau de qualité et de sérieux dans les formations instrumentales,

Considérant que pour ce faire, la ville met à disposition des parisiennes et des parisiens les Conservatoires et les centres d'animation et qu'il est essentiel de renforcer les partenariats entre les équipes afin de permettre une fluidité de parcours entre les deux structures selon les profils des jeunes,

Considérant que ces partenariats, quand ils ont lieu permettent ainsi à des jeunes prometteurs repérés dans les centres d'animation de pouvoir intégrer les conservatoires tout comme cela permet à des jeunes rencontrant des insatisfactions relatives aux exigences des conservatoires de poursuivre leur passion dans les centres d'animation,

Considérant que si la ville a pu enregistrer depuis une augmentation du nombre de jeunes suivant ces ateliers, l'évaluation de la réforme ne saurait être réduite à ces données quantitatives,

Considérant que selon nombre de professionnels, l'instauration de cours d'instruments à plus de 3 élèves par heure est considérée comme contre productif d'un point de vue pédagogique, et que bien que fortement sollicités par les gestionnaires, ces cours ne répondent selon eux qu'à des exigences financières sans prise en compte aucune de la qualité de l'enseignement proposé,

Considérant que les témoignages des professionnels ayant eu à subir la réforme font état de grandes difficultés à organiser des regroupements par tranche d'âge et/ou par tranche de niveaux dans l'apprentissage instrumental,

Considérant que dans les faits, un atelier collectif d'une heure trente peut du coup être amené à être découpé en séquences de cours individuels successifs de vingt minutes tant l'apprentissage de certains instruments de musique et selon le niveau nécessite une individualisation de l'accompagnement,

Considérant que des démissions ont été constatées tant l'application de la réforme n'était pas satisfaisante, sans pour autant faire l'objet de remplacement,

Considérant le problème posé par le non renouvellement de certains prestataires provoquant une diminution de l'offre musicale,

Considérant que ces démissions peuvent constituer des signaux de risques psychosociaux liés à l'application de la réforme,

Considérant que dans les centres d'animation les intervenants professionnels assurant ces ateliers sont soit salariés directement par le centre, soit salariés d'autres association soit interviennent sous statut d'auto-entrepreneur,

Considérant que le statut d'auto-entrepreneur pour effectuer des ateliers réguliers dans un centre d'animation s'apparente de fait à un salariat déguisé et que la ville se doit d'exiger des structures gérant les centres d'animation de la ville de les requalifier en salarié,

Considérant que la Ville de Paris doit se préoccuper de ce recours semblant croître au statut d'auto-entrepreneur dans les centres d'animation, révélant une précarisation du travail associatif inquiétant,

Considérant que la délégation en DSP ou en marché de la gestion des centres d'animation ne doit pas déresponsabiliser la Ville de Paris qui doit s'assurer que le code du travail est bien respecté au sein de ses centres d'animation,

Considérant que la logique comptable ne saurait être imposée à l'encontre de l'intérêt général et d'un projet politique visant à contribuer à faciliter l'accès du plus grand nombre à la formation instrumentale en musique,

**Sur proposition de Danielle Simonnet, le conseil de Paris émet le vœu que :**

- la Ville de Paris engage une évaluation détaillée des conditions d'application de la réforme des ateliers collectifs de musique,
- la Ville de Paris encourage les partenariats entre les centres d'animation et les conservatoires,
- la Ville de Paris s'assure que le code du travail est bien respecté au sein des centres d'animation et que les personnes intervenant régulièrement sous statut d'auto-entrepreneur voient leur statut requalifié en salarié comme il se doit.